



Rapport d'activité annuel de la CLE du SAGE du bassin versant du Lez

2024

Janvier 2025



Version approuvée par la CLE du 1^{er} juillet 2025



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Sommaire

1. Présentation du SAGE et rappel du contexte	4
Le territoire du SAGE	4
Les masses d'eau	4
Les enjeux du SAGE	6
Les arrêtés	6
Constitution de la CLE	6
Les Commissions thématiques	6
La Structure porteuse	7
2. Les activités de la CLE et du Bureau	7
Les réunions de la CLE en 2024	7
Les réunions du Bureau de la CLE en 2024	8
Les réunions des commissions thématiques	10
Autres réunions spécifiques pour la démarche de SAGE	10
3. Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation	11
Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau	11
Comités techniques (COTECH)	12
Intervention au CGLE (Carrefour des Gestions Locales de l'Eau) à Rennes	12
Groupe animateurs SAGE de l'ARRAA	12
Autres réunions	12
4. Bilan financier	12
5. Bilan et perspectives pour 2025	13
Annexe : Arrêté des 18 avril et 12 juin 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE	14

Le Mot du Président



Cette année 2024 fût celle de la dernière ligne droite pour le SAGE avec la phase d'enquête publique lors du premier semestre. La CLE a ainsi pu adopter le dernier projet de SAGE modifié après enquête publique le 17 septembre et nous ne pouvons que nous en féliciter !

En 2024, la CLE a également finalisé et approuvé le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sur le bassin versant du Lez et a ainsi retenu trois sites potentiels de restauration à courts et moyens termes :

- L'Étang la Peyrolle à Grignan,
- La zone humide des Grés et les Paluds sur Colonzelle/ Grillon,
- Les Fontaines à Bouchet.

L'année 2025 sera l'année d'adoption du SAGE sur le bassin versant du Lez par arrêté inter préfectoral et lancera la phase de mise en œuvre des actions du SAGE pour les 6 prochaines années.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité qui retranscrit dans le détail les travaux de la Commission Locale de l'Eau en 2024.

Patrick ADRIEN,
Président de la CLE du SAGE Lez,
Président du SIEA RIVAVI,
Maire de Valréas,



Cadre réglementaire

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement. Le rapport adopté est transmis aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme, au Préfet Coordonnateur du bassin et au Comité de bassin.

1. Présentation du SAGE et rappel du contexte

Le territoire du SAGE

Le territoire du SAGE est le bassin versant du Lez qui se situe à cheval sur les départements de la Drôme (26) et du Vaucluse (84) et donc sur deux régions limitrophes : Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le bassin versant du Lez est principalement occupé par :

- des zones urbaines (agglomérations des communes) dont les deux principales sont Valréas et Bollène ;
- des zones à habitat diffus sur l'ensemble du bassin versant ;
- des forêts domaniales, communales ou privées, plutôt situées en amont du bassin ; quelques rares bosquets résiduels sont visibles dans la zone de plaine ;
- des vignes, des parcelles enherbées, des parcelles labourées et des vergers qui constituent la surface agricole utile (S.A.U.) en plaine.

Le bassin versant du Lez regroupe 28 communes et concerne une population de 52 000 habitants. Le Lez, cours d'eau principal, **prend sa source sur la montagne de la Lance, sur la commune de Teyssières**. Il rejoint au bout de 75 km le Rhône en rive gauche. **Il draine ainsi un bassin versant de 455 km²**. Il est alimenté par **un réseau d'affluents dense** :

- La **Veyssanne**, affluent majeur du Lez, conflue avec le Lez entre La Paillette et Montjoux.
- **L'Aulière** récupère les eaux du Rieussec avant de confluer avec la **Coronne** (premier affluent du Lez) qui conflue elle-même avec le Lez au niveau de Montségur sur Lauzon. Ce réseau d'affluent permet des **apports importants** pour le Lez.

- **Le Talobre** est un cours d'eau temporaire. Il conflue avec le Lez au niveau de la Baume de Transit.
- **L'Hérein** est un **affluent majeur** pérenne du Lez. La confluence se réalise au niveau de Suze la Rousse. Celui-ci reçoit les eaux excédentaires du canal du Moulin de Tulette et du canal du Comte de Suze la Rousse.



Carte du bassin versant du Lez

Le bassin versant du Lez c'est :

- Un linéaire total de cours d'eau de 320 km
- Une richesse patrimoniale remarquable : une ripisylve du Lez classée en ZNIEFF sur certains secteurs, des espèces floristiques et faunistiques remarquables avec en particulier le retour récent de la Loutre ...

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Ces masses d'eau servent d'unité

d'évaluation de la qualité des eaux. L'état (écologique, chimique, ou quantitatif) est évalué pour chaque masse d'eau. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau a fixé comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau

superficielles et souterraines d'ici 2015 ou, à titre dérogatoire, 2021 ou 2027 pour des masses d'eau fortement dégradées.

Cours d'eau	N° de la masse d'eau	Etat écologique 2015-2017	Objectif Etat Ecologique	Etat chimique 2015-2017	Objectif Etat Chimique	Paramètres à l'origine de la non - atteinte du bon état
Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillets	FRDR408	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Le Lez du ruisseau des Jaillets à la Coronne	FRDR407	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Le Lez de la Coronne au contre canal du Rhône à Mornas	FRDR406a	Moyen	Bon potentiel 2027	Bon	Bon potentiel en 2021	Ichtyofaune, phytobenthos
Rivière la Veysanne	FRDR10827	Très bon	Bon état en 2021	Bon	Bon état en 2015	
Rivière l'Hérein	FRDR10852	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2027	Concentration en nutriments, Faune benthique, invertébrée
Rivière la Coronne	FRDR11833	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	Bilan de l'oxygène, concentration en nutriments, polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, phytobenthos
Rivière le Talobre	FRDR10274	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	
« Ruisseau » le Béal	FRDR11776	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	
Ruisseau des Massanes / Torrent des Vachères	FRDR11219	Médiocre	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	

Tableau des objectifs et état des masses d'eau superficielles SDAGE 2022-2027

Nom de la masse d'eau	N° de la masse d'eau	Etat quantitatif 2015-2017	Objectif Etat quantitatif	Etat chimique 2015-2017	Objectif Etat chimique	Param. justifiant l'objectif moins strict
Molasses miocènes du Comtat	FRDG_218	Médiocre	Bon état en 2027	Médiocre	Bon état en 2027	Déséquilibre prélèvements/ressource, pesticides
Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	FRDG_352	Médiocre	Bon état en 2027	Médiocre	Bon état en 2027	
Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues et Ouvèze	FRGR_528	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	FRGD_531	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Formations marno-calcaires et grès collines Côtes du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	FRDG_533	Bon	Bon état en 2021	Bon	Bon état en 2021	
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions basse vallée de l'Ardèche	FRDG_382	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	

Tableau des objectifs et état des masses d'eau souterraines SDAGE 2022-2027

Les enjeux du SAGE

La démarche de SAGE sur le bassin versant du Lez a été initiée en 2011 sur initiative du SMBVL, la structure porteuse, et a fait suite à une démarche de contrat de rivière. La démarche de SAGE permet ainsi de traiter des thématiques plus larges comme la gestion de la ressource en eau et de disposer d'une gouvernance « reconnue » : la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Dans le SDAGE, le bassin versant du Lez fait partie des territoires prioritaires au titre de la période 2022-2027 pour les actions suivantes :

- la lutte contre les pollutions par les pesticides ;
- agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques : le Lez est classé en zone d'Action prioritaire (ZAP) et nécessite donc des actions de reconquête des axes de migration de l'anguille ;
- la mise en œuvre d'actions de résorption du déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements pour atteindre le bon état ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; axe prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

Les arrêtés

- Délimitation du périmètre : arrêté n° 2012069-0004 des 15 février et 9 mars 2012
- Création de la composition de la CLE : arrêté n° 2013030-0007 des 16 et 30 janvier 2013
- Modification de la composition de la CLE : arrêté du RAA N°53 du 23 juillet 2015
- Modification de la composition de la CLE : arrêté du RAA N°67 du 3 septembre 2015
- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 19 et 30 septembre 2016
- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 29 mai et 7 juin 2017
- Renouvellement de la composition de la CLE : Arrêté des 12 et 17 juin 2019

- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 4 et 17 février 2021
- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 18 avril et 12 juin 2023.

Constitution de la CLE

La CLE est composée de 46 membres (23 représentants du collège des collectivités territoriales, 9 représentants de l'Etat et de ses établissements publics, 13 représentants du collège des usagers, associations et riverains).

Le président de la CLE est M. Patrick ADRIEN, Président du SI RIVAVI et Maire de Valréas.

L'ensemble des membres de la CLE est présenté en annexe dans le dernier arrêté en vigueur.

Les Commissions thématiques

A la lecture des enjeux identifiés sur le territoire par le SDAGE et afin d'atteindre les objectifs du bon état écologique et veiller à la non dégradation de l'état des masses d'eau, il est nécessaire de mettre en place une politique d'amélioration de la qualité et de gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines (recherche d'un consensus autour du partage de la ressource en eau) pour la reconquête des milieux aquatiques.

En parallèle, il est également important de mener une réflexion :

- pour la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau et la mise en œuvre de la trame verte et bleue,
- pour une véritable gestion des zones humides résiduelles du bassin versant et la préservation des réservoirs biologiques,
- sur la valeur patrimoniale des rivières (culture commune de l'eau),
- tout en veillant à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations.

La constitution de trois commissions thématiques était ainsi nécessaire :

- La commission gestion de la ressource en eau,
- La commission amélioration de la qualité des eaux,

- La commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides.

Une dernière commission a été créée en octobre 2018 pour le suivi de la mission Tendances – scénarios et stratégie du SAGE : la commission socio-économique.

Cette dernière commission fut remplacée en avril 2021 par la commission de rédaction du SAGE.

La Structure porteuse

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est la structure porteuse du SAGE sur le bassin versant du Lez.

Il s'agit d'une démarche volontaire souhaitée par les acteurs du territoire.

Les cinq EPCI-FP du bassin versant (la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, la Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan, la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la Communauté des Communes Rhône Lez Provence) ont transféré la compétence GEMAPI au SMBVL ainsi que les item 11 et 12 définis à l'art. L211-7 du Code de l'Environnement L'item 12 permet au SMBVL de conduire l'animation et la concertation afférente à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

L'animation du SAGE

L'animatrice du SAGE assure l'appui administratif et technique des activités de la CLE (envoi des convocations, préparation des dossiers qui sont examinés en séance, rédaction des comptes rendus). Elle suit les travaux des bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Elle procède en particulier à la rédaction des marchés, au suivi des procédures administratives et dossiers de demande de subvention. Dans le cas du SAGE du Lez cette animation correspond à un temps partiel.

2. Les activités de la CLE et du Bureau

Rappel de l'état d'avancement

En 2018, le SAGE du bassin versant du Lez entre en phase d'élaboration. L'Etat des lieux du SAGE, réalisé en interne a été approuvé à l'unanimité en CLE du 28 Février 2017. Ce document est téléchargeable sur le site Internet du SMBVL : <http://www.smbvl.fr/annexes/telechargements/sage>.

Le SAGE débute en fin d'année 2018 et début 2019 avec les phases diagnostic, tendances et scénarios puis se poursuit en 2019 avec l'élaboration de la stratégie du SAGE qui fût validée en CLE le 16 janvier 2020.

Durant l'année 2020, le bureau d'études en charge de l'élaboration de la rédaction des documents du SAGE est recruté. La crise sanitaire et le report des élections municipales, qui en a découlé, se traduisent par une période relativement longue de ré-installation de la CLE. Le travail d'écriture du SAGE débute réellement en 2021 par de nombreuses réunions du comité technique. Le projet de SAGE a été approuvé à l'unanimité par la CLE du 1^{er} décembre 2022. Durant l'année 2023, les instances officielles ont pu s'exprimer sur le projet de SAGE, qui a été modifié et approuvé à nouveau par la CLE du 20 octobre 2023.

Les réunions de la CLE en 2024

CLE du 8 février

19 membres étaient présents et 10 membres représentés soit 29 votants : 15 membres des

collectivités, 8 membres des représentants de l'Etat, 6 membres du collège des usagers.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 20 octobre 2023

- 2/ Adoption du rapport d'activité de la CLE de l'année 2023
- 3/ Adoption du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
- 4/ Questions diverses.

L'ensemble des documents soumis à adoption sont validés à l'unanimité. => Délibération N° 2024-01 à 2024-03.

CLE du 17 septembre

- 20 membres étaient présents et 16 membres représentés soit 36 votants : 23 membres des collectivités, 8 membres des représentants de l'Etat, 5 membres du collège des usagers.
- Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :
- 1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 8 février 2024
 - 2/ Adoption du projet de SAGE modifié après enquête publique
 - 3/ Questions diverses

L'ensemble des documents soumis à approbation sont validés à l'unanimité. => Délibération N° 2024-04 à 2024-05.

Les réunions du Bureau de la CLE en 2024

Bureau du 18 juin 2024

- 7 membres étaient présents sur les 13 membres du Bureau.
- Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :
- 1/ Présentation du projet d'avis sur le programme d'action de l'étude ressource stratégique de l'aquifère miocène du Comtat
 - 2/ Bilan de l'enquête publique du SAGE
 - 3/ Consultation du public relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usagers agricoles de l'OUGC
 - 4/ Point sur la méthodologie à déployer pour le PTGE
 - 5/ Etat d'avancement de l'élaboration de la stratégie de restauration de la continuité écologique
 - 6/ Questions diverses

Après échanges, l'avis sur le programme d'action de l'étude ressource stratégique de l'aquifère miocène du Comtat est rédigé de la manière suivante :

Dans un souci de cohérence entre le contenu du projet de SAGE et le programme d'actions de l'étude Ressource Stratégique, le bureau de la CLE formule, à propos du rapport de phase 3, les observations suivantes :

- *Dans le tableau 4 (p48), il convient d'ajouter en porteur d'action « structure porteuse du SAGE » dans les actions N°A.1.6 et N° A.1.8 ;*
- *P 53 A1.2: dans les tableaux récapitulatifs (p48) le titre de l'action indique « forages domestiques » alors que l'action cible bien tous les forages.*

Cette action doit prévoir un inventaire exhaustif et le contrôle de l'ensemble des forages (forages domestiques et forages soumis au code de l'environnement) dans les zones de production des zones de sauvegarde (même si cela fait partiellement doublon avec l'action A1.1 qui ne concerne que les forages domestiques et à l'échelle des zones de sauvegardes).

- *p 57 (N° A.1.6: Contraindre ou interdire l'implantation de nouveaux forages) : dans la rédaction de la description, les deux premiers paragraphes semblent être des doublons. La rédaction de la deuxième version serait préférable ;*
- *p 59 (A1.7: Vérifier l'application de l'état de l'art en matière de réalisation de forages non domestiques) :*

La localisation de cette fiche action n'est pas clairement indiquée par rapport aux différents zonages des zones de sauvegarde.

- *p 60 (N°A.1.8: Encadrer le développement de la géothermie) : ajouter en structures porteuses « structure porteuse de SAGE » ;*

- p 65 (N°A.2.2 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et eaux urbaines) : ajouter en outils pour sa mise en œuvre : « SAGE », en structures porteuses : « structure porteuse du SAGE » et en Références : le rappel de la règle 3 du SAGE (intégrer la gestion à la source des eaux pluviales dans la conception des projets): « (...) Dans le cas de bassin de rétention par infiltration, les projets devront prévoir une épaisseur de matériaux non saturés entre les fonds de bassin et les plus hauts niveaux de nappe connus à deux mètres sur les secteurs de vulnérabilités vis-à-vis de la ressource en eau potable (il s'agit des périmètres de captages, des aires d'alimentation de captage et des zones de sauvegarde). » ;
- p 75 (N° B.1.5 : Suivre la déclinaison du PAR à usage agricole dans les ZS) : Supprimer la référence à la disposition 2 du SAGE qui n'a aucun lien avec les zones de sauvegarde du miocène et les eaux souterraines ;
- p 86 (N°C.1 : Intégrer les ZS dans les PLU(i)) : dans l'encart du contexte, supprimer la phrase « le SAGE Lez s'applique par ailleurs sur les eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement ». En effet, la formulation en l'état pourrait laisser croire que le SAGE sur le bassin versant du Lez ne concerne que les eaux superficielles alors que ce dernier comporte des dispositions et règles concernant les eaux souterraines.

Le Bureau de la CLE prend note que le règlement du SAGE, lors d'une prochaine révision de ce dernier, devra relayer l'interdiction :

- de l'implantation de nouveaux forages domestiques dans la zone de production des zones de sauvegarde,
- de l'installation de géothermie avec prélèvement d'eau sur les zones de sauvegarde.

La conclusion de l'avis relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usagers agricoles de l'OUGC est formulée ainsi :

Les modifications apportées au dossier de demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) dans cette nouvelle version sont significatives et traduisent une volonté de l'OUGC d'avancer avec les acteurs du territoire.

Ces modifications sont indiquées dans des addendum, et sont présentées dans un document introductif rendant la lecture facilitée et agréable.

Il peut ainsi être considéré que les réserves formulées par la CLE en 2021 ont été prises en compte. Les modifications ci-après ne visent pas à demander une modification du dossier mais à éclairer le contenu du futur arrêté d'AUP et le contenu des différents bilans.

En effet, l'exercice d'écriture du règlement du SAGE a conduit à créer un premier palier de valeurs de volumes disponibles à la date d'entrée en vigueur du SAGE. Même si le SAGE n'est pas encore approuvé ce principe de palier intermédiaire devrait être mentionné dans l'arrêté d'AUP.

De plus, le règlement du SAGE vise un volume prélevable agricole à échéance de 2027 à 1 910 000 m³ à l'étiage pour la ZRE incluse dans le bassin versant du Lez alors que la demande porte sur le volume de la totalité de la ZRE. L'arrêté de l'AUP devra préciser ces différentes valeurs.

Par ailleurs, les prochains PAR devront présenter comme cela était le cas du PAR 2021, la répartition des besoins entre les différentes structures collectives et les irrigants individuels pour l'année et à l'étiage.

Les bilans annuels établis sur la base des volumes réellement consommés doivent être transmis avec une analyse des données permettant à la CLE du Lez :

1. d'établir le bilan annuel et à l'étiage à l'échelle de la ZRE et hors ZRE,
2. d'établir le bilan annuel et à l'étiage par sous catégories d'usagers.

Il est rappelé la nécessité de l'établissement d'un bilan à mi-parcours auquel la CLE doit être associée et d'une clause de revoyure des autorisations à 6 ans suite à l'acquisition de connaissance. Cette demande concerne la ZRE du Lez et l'unité Miocène.

Consultation de la CLE

La CLE a été consultée le 11 juin 2024 par la préfecture de la Drôme dans le cadre du projet EPORA – aménagement de la ZAC de Salerand sur la commune de Nyons. L'attention de la CLE était attirée sur l'impact potentiel du projet sur la ressource en eau. En effet, ce projet implique pour la commune de Venterol de disposer d'une nouvelle ressource au travers d'un projet de forage dans le miocène.

Le projet n'impactant pas les eaux superficielles du bassin versant du Lez, aucun avis n'a été formulé dans le cadre de cette consultation.

Les réunions des commissions thématiques

Commission Gestion Quantitative de la Ressource en Eau :

Cette commission ne s'est pas réunie en 2024.

Commission Amélioration de la qualité de l'eau :

La Commission amélioration de la qualité de l'eau s'est réunie le mercredi 6 novembre à 10h à Roche Saint Secret Beconne. 9 membres de la CLE et 11 autres invités y ont participé soit au total 20 participants.

⇒ Document support : *Rapport de suivi de la qualité des eaux 2023*



Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides :

Comité de suivi du PAPI

Cette commission s'est réunie le 20 février à Bollène. 14 membres de la CLE et 8 autres invités y ont participé.

Cette commission est le comité de suivi du PAPI qui se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées au terme des 8 années du PAPI (en fin 2023) et à venir.

Le bilan de l'année 8 du PAPI du Lez indique ainsi qu'en 2023, 17 des actions sont en cours, 2 sont programmées ultérieurement, et 5 sont terminées (action 4A-02 pour mémoire prescription ruissellement, 5A-05 guide de réduction de la vulnérabilité du bâti, 1A-04 Amélioration de la connaissance ruissellement Valréas, 3A-02 exercice inondation et la 6A-03 Etude hydrogéomorphologie à l'échelle du bassin versant).

Un bilan financier est également présenté avec un taux d'engagement des actions de 71% pour un montant de 7 336 779 €.

⇒ Document support : *Rapport Bilan année 8 du PAPI*

Autres réunions spécifiques pour la démarche de SAGE

Enquête publique du projet de SAGE

L'enquête publique s'est déroulée du 8 avril au 17 mai 2024. Un registre dématérialisé a été ouvert et 4 registres papier étaient disponibles en mairies de Valréas (siège de l'enquête), Bollène, Suze la Rousset et Roche Saint Secret Beconne. Le commissaire enquêteur a tenu 8 permanences dans les 4 mairies (2 permanences par mairie). Une plaquette retraçant les modalités de l'enquête publique a été imprimée et mise à disposition du public dans toutes les mairies et proposée aux communes et aux membres de la CLE en support de diffusion de l'information via les réseaux sociaux et autres moyens de communication.

Le bilan de l'enquête publique est décevant en termes de nombre de contributions et s'établit de la manière suivante :

- Registres papier :
 - Bollène : 0 avis
 - Valréas : 0 avis
 - Suze la Rousse : 0 avis
 - Roche Saint Secret Béconne : 1 avis
 - Courrier papier : 0
 - Registre dématérialisé :
- Nombre de consultations du site : 1485 personnes
- Nombre de téléchargements du dossier : 424
- Nombre d'avis postés : 9 mais **5** en éliminant les doublons et tests
- Nombre de mails : 1 (doublon avec un avis)

Retours des délibérations des communes et communautés de communes :

- 4 avis favorables : Mondragon, Valréas et Suze la Rousse et Bollène
- 1 avis favorable avec une recommandation : Bouchet

- 1 avis défavorable : Grillon
- 1 courrier favorable de la CCBDP et réunissant un courrier de Venterol assorti d'une recommandation et une réserve de M. le Maire de Vinsobres considérée par le commissaire enquêteur sans objet avec l'enquête publique.

Retours des délibérations postérieurement :

- 4 Avis favorables : CCRLP, CCDSP, Saint Pantaléon les vignes, Venterol.

L'intégralité des avis est disponible dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur. L'avis défavorable de la commune de Grillon et l'avis posté demandant des modifications concernent les zones d'expansion de crues (disposition F1 et règle 7 du SAGE).



3. Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation

Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau

Comités sécheresse :

- Les 27 mars et le 27 août.

Etude de délimitation des Zones de sauvegarde du miocène :

L'animatrice du SAGE a suivi la finalisation de l'étude de délimitation des Zones de sauvegarde portée par le Syndicat des Eaux Rhône Ventoux :

- COPIL le 26 janvier.

Groupe Technique Miocène – Conseil départemental de Vaucluse

Ce comité technique s'est réuni :

- le 29 Mars 2024 : point sur le suivi existant de la nappe, proposition de secteurs à

équiper, échanges sur la trame d'un cahier des charges pour l'Etude Volume Prélevable,

- Le 11 Juillet 2024 : première estimation des volumes, perspectives pour combler les manques de données,
- 20 décembre 2024 : analyse de la densification du réseau de suivi du CG84.

Comités organisés par la préfecture de la Drôme :

- Rencontres Stratégies des Aires protégées : 5 avril,
- Comité de suivi du protocole des retenues : 17 juillet.

Assises de l'eau – Conseil départemental de la Drôme :

Le 15 février et le 12 avril.

Comité de Pilotage du projet « Haut de Provence Rhodanienne » :

Le 14 juin et le 8 novembre.

CODOR de l'OUGC :

Le 25 novembre

SCOT Rhône Provence Baronnies :

Réunion technique sur le volet Ressource le 10 octobre

Réunion MISEN 26 de présentation du PTGE

L'animatrice du SAGE a présenté le PTGE du Lez aux différents services de la MISEN 26 le 14 février à Valence.

Groupe animateurs de PTGE :

- Animé par le département de la Drome : 12 avril, 21 mai et 15 octobre
- Animé par l'agence de l'Eau (Lyon) et al DREAL :

Comités techniques (COTECH)

Pour chacune des réunions en commission, un ou plusieurs comités techniques sont organisés. Les COTECH sont constitués des services de l'Etat et des partenaires techniques et institutionnels.

COTECH PTGE (Projet de Territoire de Gestion de l'Eau)

Une réunion technique s'est tenue pour valider le contenu du projet de PTGE : le 4 novembre.

COTECH Stratégie continuité écologique

Deux COTECH se sont tenus : le premier pour préparer le contenu de la mission d'une stagiaire (le 19 mars) et un second pour présenter les résultats obtenus le 14 octobre.

Intervention au CGLE (Carrefour des Gestions Locales de l'Eau) à Rennes

Co-intervention avec le Cabinet TILIA sur : « Le plan eau fixe de nouveaux objectifs pour les SAGE, nouvel horizon pour la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants et des nappes ? »
Le 31 janvier 2024

Groupe animateurs SAGE de l'ARRAA

Le 27 juin et le 9 décembre

Autres réunions

L'animatrice du SAGE a pu assister à la journée technique « continuité écologique » organisée le 15 février par l'ARRAA et à deux webinaires dans le cadre du programme Life Eau et Climat :

- Une formation théorique aux outils disponibles le 24 mai,
- Comment adapter la gestion locale de l'eau au changement climatique le 28 mai.

L'animatrice a également participé à un atelier organisé par la chaire *eau et agriculture* de l'INRAE Montpellier le 22 octobre sur la thématique des perspectives dans le cadre des PTGE.

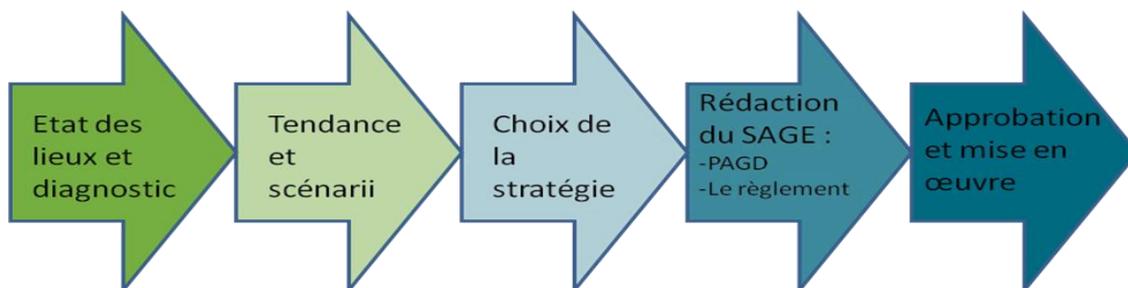
4. Bilan financier

Les dépenses liées à la démarche du SAGE pour 2024 sont les suivantes :

	Montant	Subventions	Autofinancement
Animation SAGE et prestations extérieures	31 143 € TTC	24 914 €	6 229 €
Frais de l'enquête publique	15 883 € TTC	12 706 €	3 177 €
Total	47 026 € TTC	37 620 € TTC	9 406 € TTC

Ces dépenses relèvent du non-GEMAPI.

5. Bilan et perspectives pour 2025



L'année 2024 fût marquée par le déroulement de la phase d'enquête publique et les modifications du projet de SAGE en découlant.

Les différentes commissions se sont réunies tout au long de l'année :

- 2 réunions de commissions,
- 2 réunions de la CLE.

Le nombre de consultations de la CLE en 2024 fut faible avec trois consultations au premier semestre.

L'année 2025 sera la première année de mise en œuvre du SAGE ; l'accent sera mis sur la communication de la parution de l'arrêté d'approbation du SAGE et sur l'information relative au contenu du SAGE auprès des différents services de l'Etat et autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire.

Annexe : Arrêté des 18 avril et 12 juin 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
N° 26-2023-04-18-00002 du 18 avril 2023
N° 84-2023-06-12-00001 du 12 juin 2023
portant composition de la commission locale de l'eau
chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez 2019-2025

La préfète de Vaucluse

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 212-26 à R. 212-48 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 publié au journal officiel du 01 juillet 2021 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Drôme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°201206960004 du 15 février 2012 signé par le préfet de Vaucluse et le 9 mars 2012 par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Considérant les modifications des représentants des différents collèges intervenues depuis la publication du dernier arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez est fixée comme suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 24 membres

Organismes	Titulaires
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil départemental de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil départemental de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Aygues-Ouvèze	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement RIVAVI	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes Drôme-Sud-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes Rhône-Lez-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes des Baronnies-en-Drôme-Provençale	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Commune de Valréas	M. ou Mme le Maire ou son représentant,
Commune de Bollène	M. ou Mme le Maire ou son représentant,
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. ou Mme le Maire de Grillon ou son représentant,
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol	M. ou Mme le Maire de Mondragon ou son représentant,
Communes de Vinsobres et Venterol	M. ou Mme le Maire de Vinsobres ou son représentant,
Communes de Bouchet et de la Baume-de - Transit	M. ou Mme le Maire de La Baume-de-Transit ou son représentant,
Communes de Saint-Pantaléon-les-Vignes, Rousset-les-Vignes, Montbrison-sur-Lez, Le Pegue et Taulignan	M. ou Mme le Maire de Taulignan ou son représentant,
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche-Saint-Secret	M. ou Mme le Maire de Roche-Saint-Secret-Baconne ou son représentant,
Communes de Rochegude, Tulette et Suze-la-Rousse	M. ou Mme le Maire de Suze-la-rousse ou son représentant,
Communes de Colonzelle, Chamaret, Grignan et Montségur-sur-Lauzon	M. ou Mme le Maire de Montségur-sur-Lauzon ou son représentant,

2/4

**1.2. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
8 membres**

Organismes	Titulaires
Préfet Coordonnateur de bassin	M. ou Mme le préfet ou son représentant,
Direction départementale des territoires de la Drôme	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction départementale des territoires de Vaucluse	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction départementale de la protection de la population de la Drôme	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Délégation territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé AURA	M. ou Mme le délégué territorial de la Drôme ou son représentant,
Délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé PACA	M. ou Mme le délégué territorial de Vaucluse ou son représentant,
Office Français pour la Biodiversité (OFB)- Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le directeur régional ou son représentant,
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille	M. ou Mme le directeur ou son représentant,

1.3. Collège des usagers, associations et riverains : 13 représentants

Organismes	Titulaires
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Chambre d'Agriculture de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Comité départemental de tourisme de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection du milieu aquatique de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
France Nature Environnement Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Association de défense des riverains du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat d'Irrigation Drômois	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage agricole de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Compagnie Nationale du Rhône	M. le Directeur ou son représentant,
Association de consommateurs UFC Que Choisir Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant,

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 17 juin 2019. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur les sites internet de la préfecture de la Drôme (www.drome.pref.gouv.fr) et de Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr) ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : (www.gesteau.eaufrance.fr) et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

A AVIGNON, le **12 JUIN 2023**
La Préfète

La Préfète

Violaine DEMARET

A VALENCE, le
La Préfète,

18 AVR. 2023

Elodie DE GIOVANNI